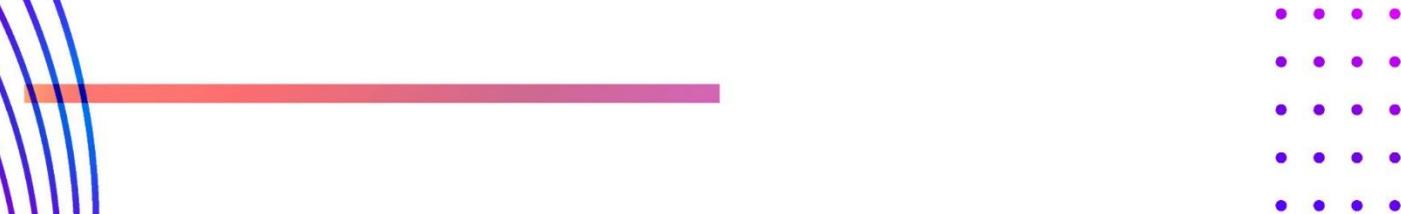


Le statut juridique  
L'embarras du choix...



The PhDMind





# Sommaire

---

Pourquoi? Objet social, sociétal, mission de l'entreprise

Comment? Comment créer mon organisation?

Quoi? Chaque forme juridique a ses spécificités, quelles conséquences sur le quotidien?

# Pourquoi ?

Pourquoi vais-je créer mon entreprise, quel est mon but : objet social, qui vais-je emmener avec moi dans l'aventure, quelle place donner à cette équipe?

Apports financiers minimum requis: Quid pour une société commerciale? Quid pour une association? Quid pour un fonds de dotation?

Quel sera le statut social du (es) fondateur (s) en fonction du type d'organisation choisie?

Toutes ces questions auront une très grande influence sur la ou les formes juridiques que prendra votre projet.

L'équipe PhDMind est accompagnée aujourd'hui par François Hautcœur Juriste chez In Extenso.

Vous aurez donc pendant ce webinar la vision du chef d'entreprise, du chercheur et du juriste.





# Objet social, sociétal de mon entreprise

---

L'objet Social a pour but de décrire l'activité d'une entreprise ; il convient de décrire l'ensemble des activités qui seront exercées par la société.

Il faut également décrire les activités qui ne démarrent pas immédiatement mais qui sont prévues dans votre business plan. Cet objet social a des conséquences sur le code NAF qui vous sera attribué, donc les conventions dont vos équipes dépendront, peut vous classer dans une profession réglementée...

Pour qu'une activité puisse figurer dans l'objet social d'une société, cette dernière doit être :

- possible, c'est-à-dire réalisable en pratique,
- et licite, c'est-à-dire ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et ne pas porter sur des choses hors du commerce.
- Lorsque l'objet social contient une activité réglementée, il convient de se conformer à l'ensemble des règles encadrant son exercice.
- Enfin, afin de prévoir le développement éventuel de la société, on ajoute généralement dans l'objet social permettant à la société de participer à la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à ses activités.



# La Mission de mon entreprise

---

Afin de vous aider à rédiger cet objet social, un exercice intéressant à plusieurs titres, est de rédiger : La mission de l'entreprise que vous créez. Elle a pour but de définir la raison d'être de l'entreprise, son cœur de métier, son idéal supérieur, ses fondamentaux qui la distinguent des autres, sa façon d'être.

L'objectif de cet exercice est de créer un horizon commun, un idéal qui motive l'ensemble des équipes, un avenir brillant en accord avec la culture et les valeurs de l'entreprise.

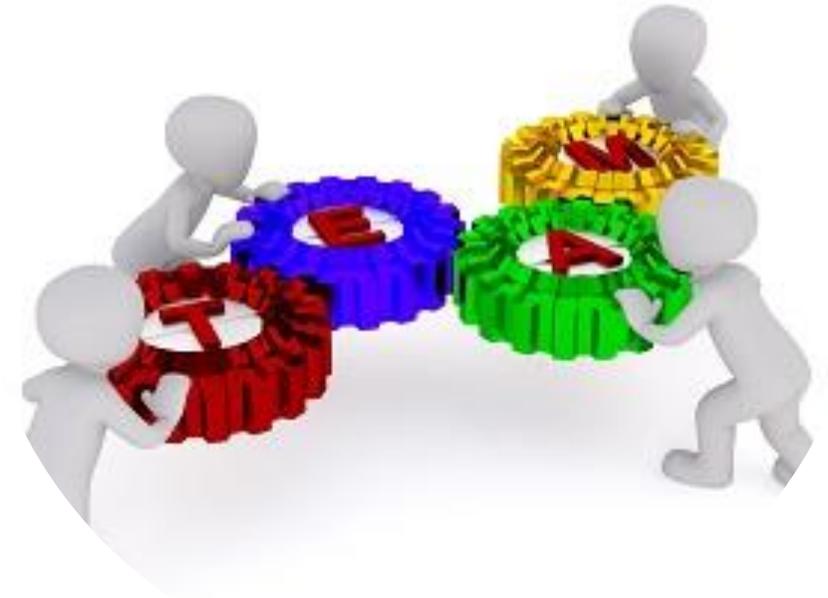
- Par exemple, la mission de Doctolib est de « *contribuer à transformer les cabinets et les hôpitaux pour rendre notre système de santé plus humain, efficace et connecté* ».

# La place de mon équipe fondatrice

Vous allez fonder une entreprise, vous êtes peut-être plusieurs fondateurs, vous avez peut-être une équipe rapprochée qui participe activement à cette création.

Le capital de la société que vous allez créer se divise en actions, vous verrez avec François dans le prochain chapitre que le nombre de ces actions est important, il représente une fraction de votre capital.

- Dans le cas où vous créez une société avec des cofondateurs une répartition de ce capital sera faite selon un prorata que vous déterminerez avec des critères objectifs de type : capital apporté, valorisation du travail de création, Pl...
- Dans le cas où vous souhaitez que votre équipe rapprochée qui vous permet de développer votre entreprise soit propriétaire d'une partie de celle-ci, différents modes de montée au capital sont envisageables. Ils doivent être mûrement réfléchis dans la proportion distribuée et dans les relations à venir avec chacun de vos collaborateurs et associés.
- Un pacte d'actionnaire doit alors être rédigé afin de déterminer les entrées, les sorties d'actionnaires, les conditions dans lesquelles vous ferez vivre cette communauté.



# La vision de mon entreprise

---

Nous vous proposons un autre exercice de réflexion que vous pourrez mener lors de la création de votre organisation : rédiger la Vision de l'équipe dirigeante.

La vision exprime la façon dont les fondateurs souhaitent que leur entreprise soit perçue à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise dans les prochaines années.

- La vision doit être claire, précise et quantifiable. Elle a pour objectif de :
  - Clarifier aux yeux de tous, la vision du ou des dirigeants
  - Renforcer son caractère inspirant
  - Mettre le bon niveau d'ambition
  - Avoir des axes stratégiques clairs et les décliner en objectifs opérationnels
  - Embarquer toutes les équipes autour du projet d'entreprise



# Le questionnement sur le projet de création doit permettre de répondre aux questions suivantes :

## Projet individuel ou collectif

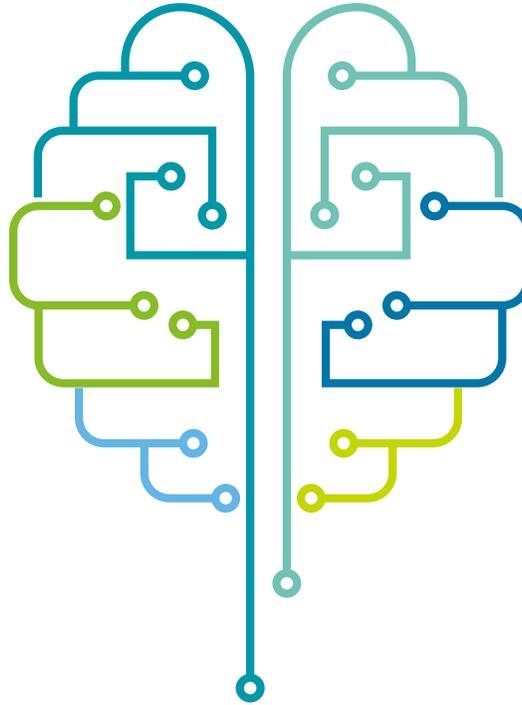
Est-ce un projet personnel ou y a t'il plusieurs porteurs de projet ?

## Projet patrimonial ou d'intérêt collectif

L'objectif est-il la création de valeur à titre personnel ou destiné à la collectivité ?

## Statut du porteur de projet

La mise en place de ce projet doit'il constitué ma principale source de revenus ? Quelle protection sociale est souhaitée ?



## Sources des recettes

Le modèle économique envisagé est'il fondé sur des recettes propres ou des subventions ?

## Financements nécessaires

Financement par subventions, aides , prêts bancaires ou levée de fonds

## Mode de fonctionnement

Réalisation du projet dans une structure souple ou contraignantes

# Comment ?

## LA CRÉATION D'ENTREPRISE

BUSINESS PLAN

FORME JURIDIQUE

OFFRE ...



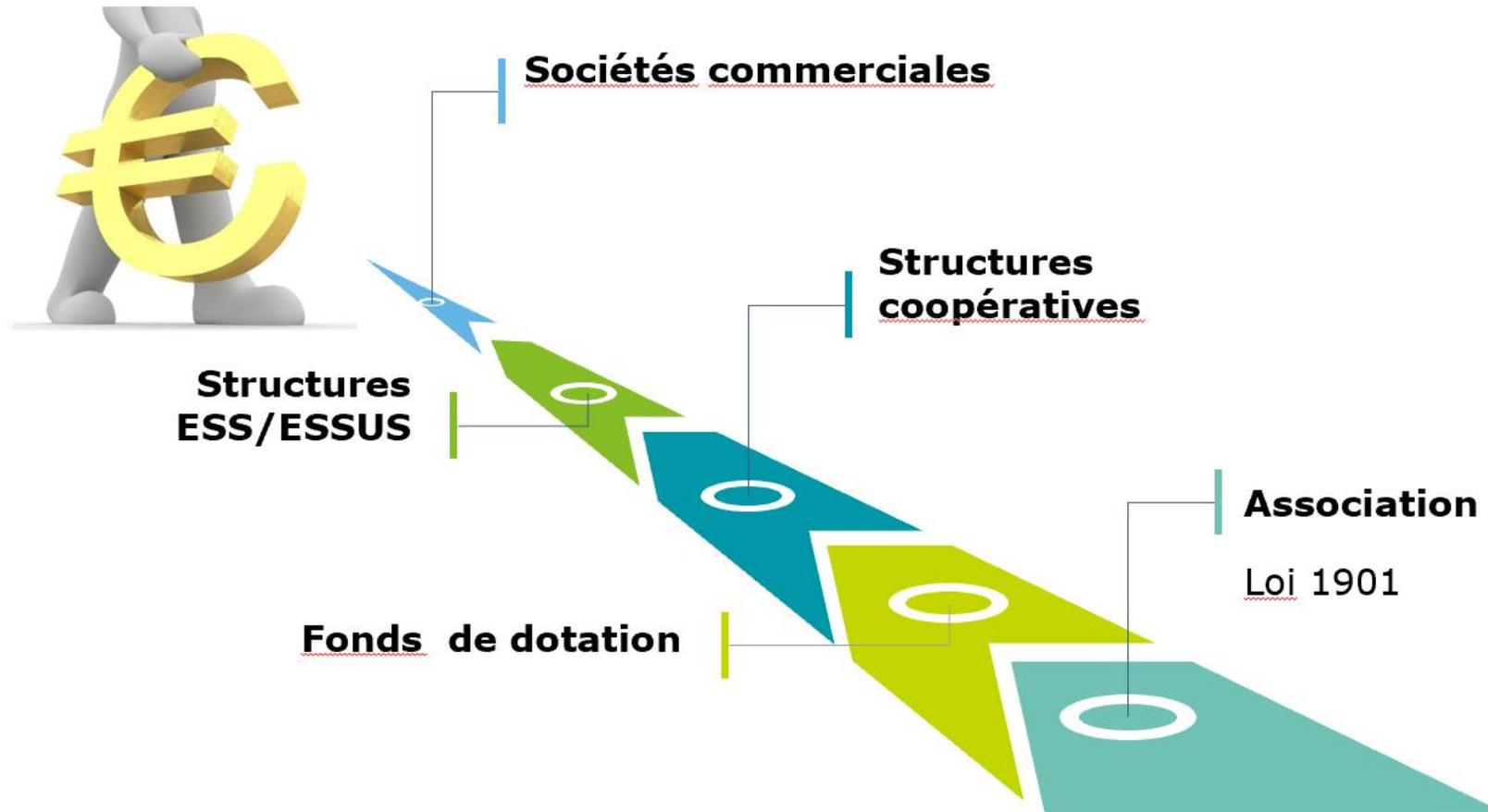
Le manuel du créateur  
d'entreprise? D'association? De  
fonds de dotation?

Statuts, capital social,  
annonces, casiers judiciaires,  
siège social, nom et forme  
juridique, pacte  
d'actionnaires... pour  
l'entreprise

Statuts, bureau, intérêt public  
VS intérêt général,  
rémunérations... pour une  
association

Un mot à propos des  
entreprises à mission

# Choix de la structure juridique



# Structures associatives



❖ Association Loi 1901 à but non lucratif

*L'association est « une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes (physiques ou morales) mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices ».*

- ❖ Absence de capital social et n'a pas de propriétaire mais des membres
- ❖ Modalités de gestion avec un Président, un Conseil d'administration, un Bureau et l'assemblée des membres
- ❖ Associations d'intérêt général ou les associations reconnues d'utilité publique qui ont la possibilité de délivrer des reçus fiscaux

# Fonds de dotation



- ❖ Un fonds de dotation est un organisme à but non lucratif, créé par une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, pour une durée déterminée ou indéterminée. Le fonds de dotation réalise une œuvre ou une mission d'intérêt général ou aide un autre organisme à but non lucratif à accomplir une œuvre ou une mission d'intérêt général en lui accordant des financements.
- ❖ Pour créer un fonds de dotation, les fondateurs doivent apporter une dotation initiale d'au moins 15 000 €. Les dotations, dons et legs ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant des dons dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- ❖ Statuts du fonds de dotation, qui doivent notamment mentionner le nom et l'adresse du siège social, son objet et la durée pour laquelle il est créé

# Structures coopératives



- ❖ La coopérative est une société constituée par plusieurs personnes volontairement réunies en vue de satisfaire à leurs besoins économiques ou sociaux par leur effort commun et la mise en place des moyens nécessaires »
- ❖ Les coopératives exercent leurs activités dans toutes les branches de la vie humaine et respectent les principes suivants :
  - ❑ Une adhésion volontaire et ouverte à tous ;
  - ❑ Une gouvernance démocratique : chaque associé ou sociétaire disposant d'une voix à l'assemblée générale et ce quel que soit son apport au capital ;
  - ❑ La participation économique de ses membres ;
  - ❑ Les excédents de la coopérative sont prioritairement mis en réserve pour assurer son développement.
- ❖ Types de sociétés coopératives :
  - ❑ Les sociétés coopératives ouvrières de production ou autrement nommée société coopérative et participative (SCOP) qui « sont formées par des travailleurs de toutes catégories ou qualifications professionnelles, associés pour exercer en commun leurs professions dans une entreprise qu'ils gèrent directement
  - ❑ Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) qui « sont des sociétés anonymes, des sociétés par actions simplifiées ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable. Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale.

# Sociétés commerciales : SARL OU SAS



	SARL	SAS
Responsabilité	Limitée à hauteur des apports	Limitée à hauteur des apports
Rédaction des statuts	Statuts encadrés par la loi	Liberté statutaire
Organes de direction	Un ou plusieurs gérants personnes physiques obligatoirement	Un Président personne physique ou morale + Organes de direction (Directeur Général, Conseil de surveillance, etc.)
Statut social du dirigeant	*Gérant majoritaire : Travailleur Non Salarié affilié à la Sécurité sociale des indépendants (anciennement RSI) *Gérants égalitaire et minoritaire : assimilé salarié affilié au régime général de Sécurité sociale (condition : être rémunéré)	Assimilé salarié affilié au régime général de Sécurité sociale (condition : être rémunéré)
Couverture sociale / retraite	*Pas de couverture en cas d'accident du travail / perte de travail *Cotisations minimales dues pour valider un minimum de 3 trimestres de retraite	*Couverture en cas d'accident du travail *En cas d'absence de rémunération (seulement des dividendes) : dispositif PUMa (Protection Universelle Maladie)
Statut fiscal (imposition des bénéfices)	*Principe : impôt sur les sociétés (IS) *Option possible : Impôt sur le revenu (IR) pendant 5 ans (illimitée pour les SARL de famille)	*Principe : Impôt sur les sociétés (IS) *Option possible : Impôt sur le revenu (IR) pendant 5 ans
Dividendes	SARL soumise à IS : dividendes soumis à cotisations pour la fraction supérieure à 10%	SAS soumise à IS : dividendes non assujettis à cotisations
Titres et cessions	Parts sociales Cession soumise à l'agrément inclus de plein droit dans les statuts	Actions Cession libre (sauf clause contraire dans les statuts)
Je préfère	Payer moins de charges sociales sur ma rémunération de dirigeant et moins de cotisations sociales	*Bénéficiaire d'une couverture maladie et d'une meilleure retraite *Me verser régulièrement des dividendes

# Sociétés commerciales: SARL ou SAS

- ❖ Du point de vue des conditions de création, ces deux structures sont similaires, elles peuvent être constituées **par un associé unique**, dans ce cas on parlera d'EURL ou de SASU. Une SARL ne peut pas dépasser les 100 associés quand il n'y a aucune limite en SAS.

Il n'existe aucune différence entre les deux types de société pour ce qui est de :

- L'obligation de rédiger des statuts,
- La qualité des associés,
- La durée de vie de la société,
- Des activités réalisables,
- Des apports.

Les formalités de création sont également quasi identiques. Une différence notable relative à la répartition du capital social :

- En SAS, il est réparti en actions et il est possible de créer plusieurs catégories d'actions ;
- En SARL, il est réparti en parts sociales de même catégorie.

- ❖ La responsabilité limitée de la SARL ou SAS

Que ce soit la SARL (société à responsabilité limitée) ou la SAS (société par actions simplifiée), les deux sociétés sont à responsabilité limitée. **Une société à responsabilité limitée** est une société commerciale, quel que soit son objet social, dans laquelle les associés ne sont tenus que des dettes sociales qu'à concurrence de leur apport et dont le capital est divisé en actions.



# Sociétés commerciales : SARL ou SAS

L'une des principales différences entre l'EURL et la SASU est le régime social du dirigeant de la société :

- ❑ Avec la SARL, **le gérant majoritaire** est un travailleur non salarié (TNS) affilié à la SSI. Pendant longtemps, **les gérants majoritaires de SARL** ont été exclus de certaines bénéfices. Sur le plan fiscal, gérants majoritaires et gérants minoritaires sont désormais logés à la même enseigne, ils bénéficient les uns et les autres des avantages du régime des salariés.
- ❑ **Dans le cas de la SAS**, le président est un **dirigeant assimilé-salarié affilié au régime général**.



# Sociétés commerciales: SARL ou SAS

Choix en fonction du projet :

**La SARL est une société modeste**, dont la majeure partie des règles de fonctionnement et d'organisation sont déterminées par la loi. Tout type d'activité peut être exercé sous la forme d'une SARL, les règles de création d'une SARL ne présentent pas d'originalité particulière.

**La SAS est LA forme de société adaptée aux projets innovants.**

Elle bénéficie de ce que l'on appelle la liberté statutaire, c'est à dire que la loi a laissé énormément de liberté aux associés pour définir le fonctionnement et l'organisation de la société. Vous pouvez donc associer officiellement à vos prises de décision des personnes tierces à la société, comme un inventeur ou un investisseur...

Cette grande malléabilité, ajoutée à la possibilité d'émettre des obligations, d'offrir des titres à des cercles restreints d'investisseurs, d'émettre des BSPCE... fait de la SAS le tremplin des projets ambitieux.

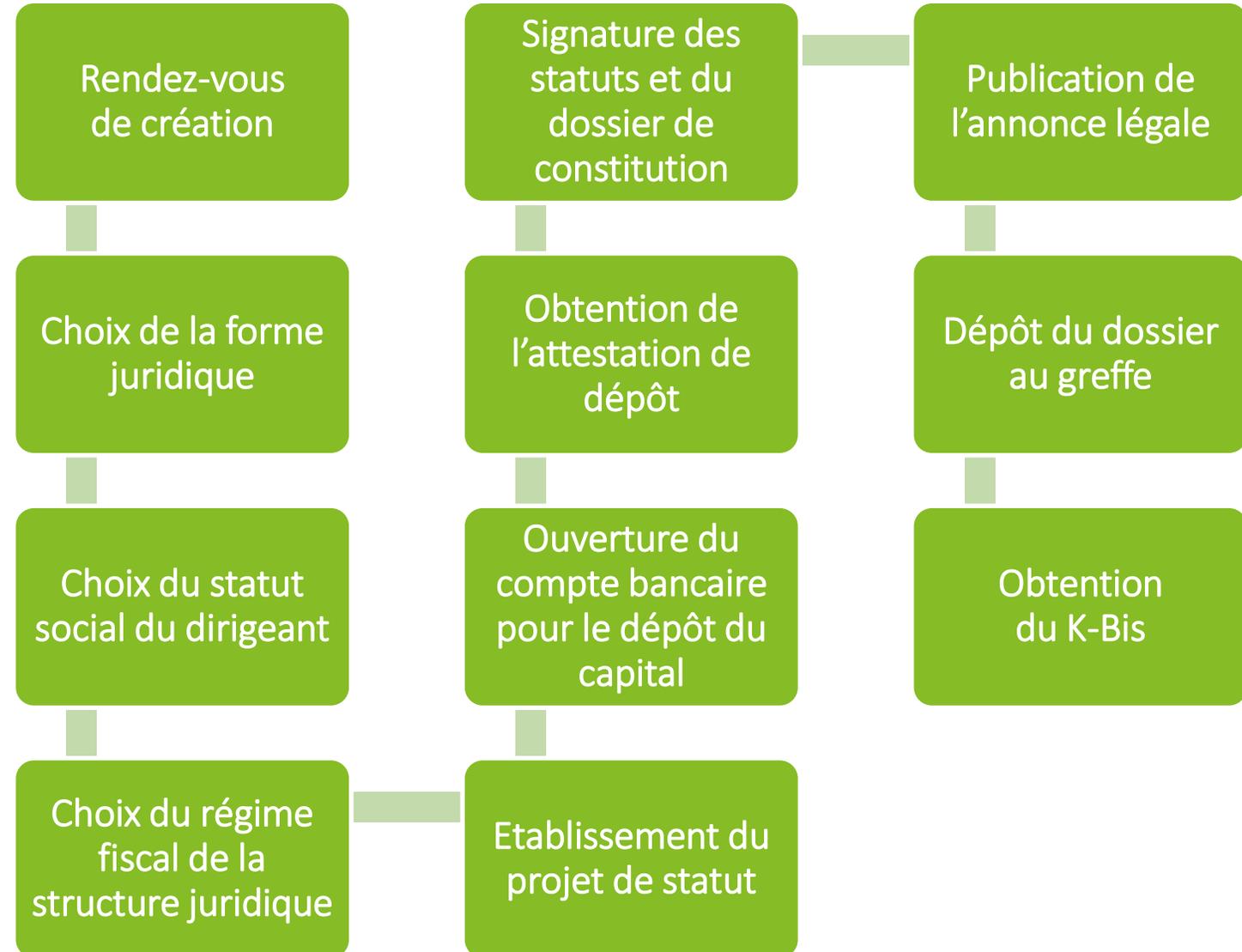


# Sociétés commerciales: Sociétés à mission

- ❖ La notion de « société à mission » associée à la notion de « raison d'être » des entreprises, est issue du rapport « Entreprise et intérêt général »
- ❖ La société à mission correspondant à une qualité ou "label" et n'est en aucun cas une nouvelle structure juridique. Cette notion désigne les sociétés commerciales qui se fixent un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La finalité est de concilier l'intérêt commun des associés et la réalisation d'un objectif plus large d'intérêt général et non de la restreindre au seul partage ou réalisation d'un bénéfice ou d'une économie.
  
- ❖ Le principal intérêt est de rendre opposable ce statut à tous, partenaires, clients, institutions, etc. permettant de :
  - ❑ donner du sens au projet de l'entreprise
  - ❑ prouver la mobilisation et l'engagement du management par des actions en faveur des enjeux actuels pour l'environnement
  - ❑ conférer un sentiment d'appartenance à une communauté d'entreprises et de dirigeants résolument tournés vers l'avenir.



# Sociétés commerciales : Procédure de création



# LE PACTE D'ACTIONNAIRES, D'ASSOCIES

Le pacte d'associés est un acte juridique conclu parallèlement aux statuts de la société visant essentiellement à organiser les mouvements de titres et le fonctionnement de l'entreprise.

Il peut également lier les différents associés en déterminant leurs rôles au sein de la société et servir à résoudre les conflits d'intérêts.

*« Le pacte d'associés est aux entrepreneurs ce que le contrat de mariage est à un couple »*



# Opportunités du Pacte

Exigence et contenu du Pacte varie en fonction de la forme juridique:

**SARL** : Statuts rigides qui privilégie l'établissement d'un pacte pour prévoir des dispositions complémentaires

**SAS** : Statuts souples qui permet d'y insérer des dispositions adaptées pour lesquels le recours au Pacte peut être justifié par:

- Dispositions ne concernant que certains associés (investisseurs, salariés...)
- Dispositions temporaires
- Dispositions confidentielles (valorisation ....)



# Quoi? Le quotidien post création d'entreprise

---

J'ai déposé mon dossier de création d'entreprise ou autre, quelles sont les étapes qui suivent :

- Social : URSSAF RSI, URSSAF Salariés, Garanties Chômage, Garanties Santé, Garanties Maladie et Décès...
- Fiscal : TVA, Impôts Société, CFE, Frais d'établissement...
- Règlementaire : RC PRO, Métiers règlementés



+

•

○

# J'ai choisi d'être en SAS(U)

Aujourd'hui la grande majorité des entreprises créées sont des SAS (U) comme nous vous l'avons précisé depuis le début de notre webinaire.

Quel est le statut social du président de SAS ?

Si le président prend des revenus de sa SAS, il est un salarié un peu particulier, son statut n'ouvre aucun droit au chômage en l'état de la législation. D'autres dispositifs privés peuvent se substituer au chômage.

Il ne bénéficiera pas non plus de l'indemnité compensatrice de congés payés, préavis, indemnité pour rupture abusive du contrat de travail, ni du privilège des salariés.

# J'ai choisi d'être en SARL (EURL)

Choix beaucoup plus rare depuis quelques années. Le statut social du dirigeant variera en fonction de sa proportion de détention du capital de la société :

- Si le fondateur et gérant est minoritaire, il aura le même statut que le président de SAS(U), un statut de salarié un peu particulier...
- Si le fondateur et gérant est majoritaire, il devient Travailleur Non Salarié. Il n'a pas de feuilles de paye, il cotise à une caisse particulière à l'URSSAF, ses charges sociales sont moins importantes que de dirigeant salarié, mais Attention : les garanties en face sont également moins importantes, il est responsable à titre personnel des charges sociales dues. Il peut bénéficier des assurances dites Madelin et ainsi compenser les garanties moins importantes dont il bénéficie par rapport à un salarié.



# J'ai choisi de créer une association

---

Pour qu'une association soit non lucrative et exonérée d'impôts commerciaux, elle doit en principe être dirigée par des bénévoles.

Une association est non lucrative si elle n'accorde pas d'avantage financier à ses adhérents. Toutefois une association peut rémunérer ses dirigeants sans remettre en cause son caractère non lucratif. Il y a 2 modes de rémunération : le régime des  $\frac{3}{4}$  du *Smic* ou , si la moyenne des ressources annuelles des 3 derniers exercices dépasse 200 000 €, le régime légal sous des conditions très spécifiques de transparence.

# Quelle fiscalité pour les entreprises?



Les entreprises remplissent les déclarations de résultat, de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ou d'impôt sur les sociétés (IR dans certains cas).

Chacune de ces déclarations est obligatoire et doit être traitée selon un tempo imposé par l'administration fiscale.

Afin de ne pas faire d'erreur l'accompagnement d'un expert-comptable est souhaitable.

# Les assurances obligatoires pour les entreprises?

Une assurance permet de couvrir les risques que court l'entreprise, ses biens et son personnel. Il existe de nombreux types d'assurance. Dans certains cas, l'entreprise a l'obligation de souscrire à une assurance.

Les professions réglementées ont obligation de souscrire à une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Il s'agit par exemple des avocats, des médecins ou des experts comptables. L'assurance couvre l'entreprise face aux risques qu'elle peut courir lors de son activité.

Plus particulièrement, elle comporte l'assurance de l'activité de l'entreprise (dommages causés par l'entreprise dans le cadre de son activité), l'assurance des biens (dommages aux biens et matériels de l'entreprise, par exemple ses bâtiments, ses stocks ou encore son système informatique), l'assurance des personnes (dommages subis ou occasionnés par le personnel de l'entreprise).

Il peut s'agir également des professionnels de la santé. Cette assurance est une obligation pour :

Les professionnels libéraux de santé, les établissements de santé, les entreprises ou associations exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins, les producteurs, exploitants et fournisseurs de produits de santé.



Promis, c'est moins compliqué que la fusion nucléaire.

L'écosystème des entrepreneurs et les juristes tels que François sont là pour prendre le temps de vous expliquer et de vous accompagner dans les méandres de la création d'entreprise.

N'hésitez pas à nous contacter, nous restons à votre écoute.

**Prochain Webinaire : « Vous avez dit Business Plan? »** aura lieu le 22 avril à 18h00 et sera animé par l'équipe PhDMind accompagnée de Sylvère Brost, qui dirige la partie création d'entreprise, chez In Extenso.



# Inscrivez-vous à notre programme The PhDMind !

De la sensibilisation à la  
rencontre de votre marché,  
nous sommes à vos côtés.

Pour vous inscrire :

**CLIQUEZ ICI :**

<https://www.thephdmind.fr/#contact>



The PhDMind

## Notre vidéo :

<https://www.youtube.com/watch?v=2f-cePfYKMM>

# MERCI

## **François Hautcoeur**

Manager juridique

In Extenso Ouest Atlantique

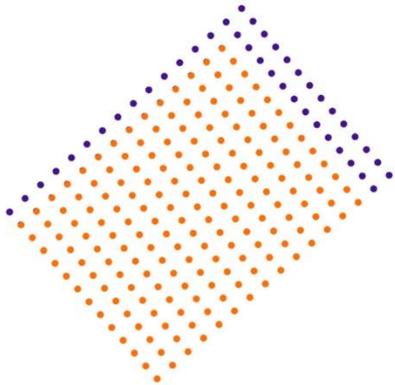
1 rue Benjamin Franklin CS 10047, 44801 Saint Herblain cedex

Tél : 02 51 80 18 00

[francois.hautcoeur@inextenso.fr](mailto:francois.hautcoeur@inextenso.fr) | [www.inextenso.fr](http://www.inextenso.fr) | [www.reussir-au-quotidien.fr](http://www.reussir-au-quotidien.fr)

## **In Extenso**





# SYNTHESE

Start-up Deeptech à créer ou créée

